# Commune de Berneuil-sur-Aisne

## Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

# Plan Local d'Urbanisme

## Pièce n°0 : Actes administratifs

| ARRET du Projet | APPROBATION |
| --- | --- |
| Dossier annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 8 juillet 2021 | Dossier annexé à la délibération du conseil communautaire en date du :<br><br>Rendu éxécutoire le : |


Cabinet de conseils, projets et formations en urbanisme M.T. Projets
9 Rue du Château Mouzin - 51420 Cernay-les-Reims

ARVAL

Agence dUrbanisme ARVAL - SARL MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Plance de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Équipe d'études : N. Thimonier (Géographe-urbaniste) et M. Louërat (Urbaniste)



Participation financière du Conseil Départemental de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERNEUIL-SUR-AISNE**

SOUS-PRÉFECTURE
09 NOV. 2015
DE COMPIÈGNE (OISE)

DATE DE CONVOCATION : 26 Octobre 2015

**REUNION ORDINAIRE :**

**Nombre de conseillers en exercice : 15** **Présents : 13 Votants : 13**

L'an deux mil quinze

Le Jeudi 5 novembre à 19 H 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel GUEGUEN, Maire

**Etaient présents :**

Mesdames ANTOINE Séverine - CROCHET Françoise – JACQUES Céline PADIEU Yveline – TUAL Nicole

Messieurs BATTON Sébastien – BONAMY Patrice - CAGNIARD Cédric – CARPENTIER Georges - DE WAELE Philippe – FRERE Etienne – PYTLAK Michel.

**Etaient absents :** Mesdames DUMEZ Ludivine et VENDEWINKEKE Catherine

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Françoise CROCHET est élue secrétaire de séance.

---

**ELABORATION DU PLU:**

Monsieur le maire précise que le Plan d'Occupation des Sols actuel approuvé le 4 décembre 1997 ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement et de développement de la commune.

Il y a lieu, en conséquence, que le conseil municipal définisse, d'une part les objectifs poursuivis par la commune et réfléchisse, d'autre part, en concertation avec les habitants à un nouveau projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Aussi il est nécessaire que le Conseil Municipal décide de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
Vu la loi du 2 juillet 20003 – Urbanisme et Habitat ;
Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové
Vu le code de l'urbanisme

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

1- De prescrire la création du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 et suivants du code de l'urbanisme
Les objectifs poursuivis par la commune sont :

- Maîtriser l'urbanisation autour du village
- Préserver l'environnement
- Prendre en compte les risques
- Permettre l'implantation d'une zone lotissement

2- De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'étude privé

3- De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à accueillir les observations des habitants
- Présentation du projet dans le bulletin municipal
- Diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du P.L.U. et de ses orientations
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population.
- Diffusion de l'information dans les journaux « Oise Hebdo, le Parisien, le courrier Picard »

4- De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U

5- De solliciter l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du document

6- D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du P.L.U.

**La présente délibération sera notifiée à :**

- Monsieur le préfet de l'Oise
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le président du Conseil Départemeental
- Monsieur le président de la Chambre de Commerces et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transport Collectifs de l'Oise
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public chargé du S.C.O.T. auquel la commune appartient
- Les communes voisines

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet

- D'une publication dans les journaux suivants : Oise Hebdo, le Parisien, le Courrier Picard.

- D'un affichage en mairie pendant un mois

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire se déclare pleinement d'accord et laisse le soin à Monsieur le Maire de mener à bien ce projet.

---

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme

LE MAIRE
Daniel GUEGUEN

MAIRIE de BERNEUIL-SUR-AISNE (OISE)

SOUS-PRÉFECTURE
09 NOV. 2015
DE COMPIÈGNE (OISE)

Envoyé en préfecture le 28/03/2019
Reçu en préfecture le 28/03/2019
Affiché le
ID : 060-216000646-20190321-2019_16_21_03-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERNEUIL-SUR-AISNE**

**N°16-21-03-2019** **Date de Convocation : 11-03-2019**

**REUNION ORDINAIRE :**

**Nombre de conseillers en exercice : 14** **Présents : 08 Votants : 13**

L'an deux mil dix neuf

Le Jeudi 21 mars à 19 H 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Etienne FRERE, Maire Adjoint

**Etaient présents :** Monsieur PYTLAK Michel. Maire Adjoint

Mesdames CROCHET Françoise - DUMEZ Ludivine - - PADIEU Yveline – Messieurs BATTON Sébastien - BONAMY Patrice CARPENTIER Georges-

**Etaient absents excusés :** Madame Céline JACQUES (pouvoir à Monsieur Michel PYTLAK) Catherine VENDEWINKELE (pouvoir à Monsieur Patrice BONAMY), Madame Nicole TUAL (Pouvoir à Madame Françoise CROCHET), Monsieur Philippe DE WAELE (pouvoir à Monsieur Georges CARPENTIER), Monsieur Le Maire (Pouvoir à Monsieur Etienne FRERE),

**Etait absent :** Monsieur Cédric CAGNIARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Françoise Crochet est élue secrétaire de séance.

---

**PRESENTATION DU PADD :**

Monsieur le maire adjoint, rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan d'urbanisme (PLU) le 17 septembre 2015

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace de la lutte contre l'étalement urbain.

Envoyé en préfecture le 28/03/2019
Reçu en préfecture le 28/03/2019
Affiché le
ID : 060-216000646-20190321-2019_16_21_03-DE

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes com
paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur Etienne Frère Maire Adjoint expose alors le projet PADD.

Territoire et identité communale
Développement territorial respectueux et volontariste
Accompagnement du développement par des équipements publics et privés
Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

Après cet exposé, Monsieur le Maire Adjoint déclare le débat ouvert :

Aucune remarque n'est à signaler quant à la présentation du PADD.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

---

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme

Le Maire
Daniel Guéguen

MAIRIE de BERNEUIL-SUR-AISNE (OISE)

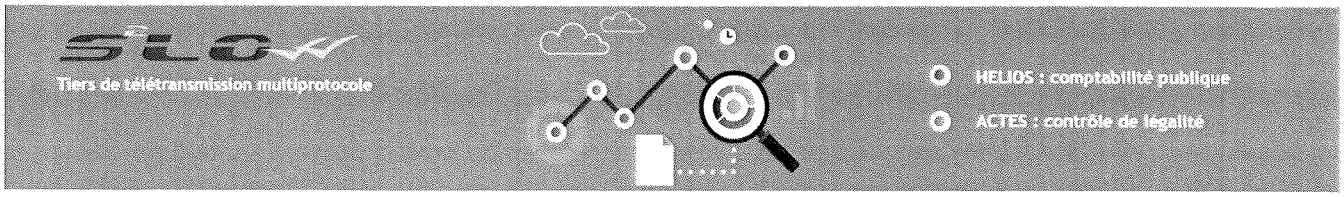


# BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : BERNEUIL SUR AISNE**

**Utilisateur : GUEGUEN Daniel**

## Paramètre de la transaction :

| | | |
|---|---|---|
| | *Type de transaction:* | *Transmission d'actes* |
| | *Nature de l'acte:* | *Délibérations* |
| | *Numéro de l'acte:* | *2019_16_21_03* |
| | *Date de la décision:* | *2019-03-21 00:00:00+01* |
| | *Objet:* | *Présentation PADD* |
| | *Documents papiers complémentaires:* | *NON* |
| | *Classification matières/sous-matières:* | *2.1 - Documents d urbanisme* |
| | *Identifiant unique:* | *060-216000646-20190321-2019_16_21_03-DE* |
| | *URL d'archivage:* | *Non définie* |
| | *Notification:* | *Non notifiée* |

## Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|---|---|---|
| *nom de métier:* | | |
| *060-216000646-20190321-2019_16_21_03-DE-1-1_0.xml* | *text/xml* | *845* |
| *nom de original:* | | |
| *Délib PADD.pdf* | *application/pdf* | *101887* |
| *nom de métier:* | | |
| *99_DE-060-216000646-20190321-2019_16_21_03-DE-1-1_1.pdf* | *application/pdf* | *101887* |

## Cycle de vie de la transaction :

| | Etat | Date | Message |
|---|---|---|---|
| | *Posté* | *28 mars 2019 à 14h50min49s* | *Dépôt initial* |
| | *En attente de transmission* | *28 mars 2019 à 14h50min50s* | *Accepté par le TdT : validation OK* |
| | *Transmis* | *28 mars 2019 à 14h51min30s* | *Transmis au MI* |
| | *Acquittement reçu* | *28 mars 2019 à 14h54min21s* | *Reçu par le MI le 2019-03-28* |

Envoyé en préfecture le 25/01/2021
Reçu en préfecture le 25/01/2021
Affiché le
ID : 060-216000646-20210114-2021_04_14_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERNEUIL-SUR-AISNE**

**N°04-14-01-2021** **Date de Convocation : 08-01-2021**

**REUNION ORDINAIRE :**

**Nombre de conseillers en exercice : 15** **Présents : 15 Votants : 15**

L'an deux mil vingt et un

Le jeudi 14 janvier à 18 H 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Etienne FRERE, Maire

**Etaient présents :** Madame Dumez Ludivine, Tual Nicole, Messieurs Cagniard Cédric – Pytlak Michel Maires Adjoints

Mesdames Brenot Elisabeth – Christophe Viviane - Delahaye Delphine - Frère Astrid – Vasset Alexandra- Messieurs Batton Sébastien - Bureaux André – Carpentier Georges – Lefebvre Pierre – Padieu Rémi.

**Etait absent excusé :**

**Etait absent :**

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Alexandra Vasset est élue secrétaire de séance.

**PADD**

Vu la délibération de la commune de Berneuil Sur Aisne en date du 05 novembre 2015, approuvant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme pour la commune ;

Vu la délibération de la commune de Berneuil Sur Aisne en date du 14 mai 2018, donnant accord à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération n°2018-67 du Conseil Communautaire des Lisières de l'Oise du 17 Mai 2018 actant le transfert de l'élaboration du PLU de la commune de Berneuil Sur Aisne à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Vu la délibération 21 mars 2019 du Conseil Municipal de la commune de Berneuil Sur Aisne prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durable et l'absence d'avis ou de remarques au cours de ce dernier;

Vu la délibération n°2019-41 du Conseil Communautaire des Lisières de l'Oise du 04 avril 2019 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durable et l'absence d'avis ou de remarques au cours de ce dernier;

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Envoyé en préfecture le 25/01/2021
Reçu en préfecture le 25/01/2021
Affiché le
ID : 060-216000646-20210114-2021_04_14_01-DE

- les orientations générales concernant l'habi[illegible] déplacements, le développement des communications [illegible] commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'organe délibérant, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations et objectifs figurant dans le PADD s'articulent autour de 4 axes :

- Territoire et identité communale
- Développement territorial respectueux et volontariste
- Accompagnement du développement par des équipements publics et privés
- Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

M. le Maire procède à la lecture du projet de PADD modifié pour l'élaboration du PLU de la commune de Berneuil Sur Aisne.
Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert, plusieurs questions émanent des membres du Conseil Municipal :

- Devenir des équipements sportifs de la commune : le PADD précise que l'offre existante d' équipement est suffisante par rapport au projet de développement de la commune. Il sera cependant nécessaire de bien définir le zonage de l'équipent sportif au nord de la commune pour anticiper les projets à venir.
- Maîtrise de l'énergie et norme de construction : les constructions devront respecter la réglementation en vigueur (RT 2012 en cours et RE 2020 à venir), cependant le volet réglementaire pourra apporter des précisions ou restrictions complémentaires à appliquer sur le territoire communal.

Le Conseil Communautaire délibérant :

- Vu l'exposé de M. le Maire
- Vu le Code de l'Urbnaisme
- Vu la Présentation sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD.
AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
La version écrite du PADD est annexé à la présente délibération.

En cas de reliquat la rémunération sera versée sur le salaire de Février 2021.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, lui laisse le soin de faire le nécessaire pour le dossier de titularisation de Madame Solène Dumont.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme

MAIRIE de BERNEUIL-SUR-AISNE (OISE)

Le Maire
Etienne Frère

# BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : BERNEUIL SUR AISNE**

**Utilisateur : Frere Etienne**

## Paramètre de la transaction :

| | | |
|---|---|---|
| | *Type de transaction :* | *Transmission d'actes* |
| | *Nature de l'acte :* | *Délibérations* |
| | *Numéro de l'acte :* | *2021_04_14_01* |
| | *Date de la décision :* | *2021-01-14 00:00:00+01* |
| | *Objet :* | *Délibération PADD* |
| | *Documents papiers complémentaires :* | *NON* |
| | *Classification matières/sous-matières :* | *2.1 - Documents d urbanisme* |
| | *Identifiant unique :* | *060-216000646-20210114-2021_04_14_01-DE* |
| | *URL d'archivage :* | *Non définie* |
| | *Notification :* | *Non notifiée* |

## Fichier contenus dans l'archive :

| | Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|---|---|---|---|
| | *Nom métier :* | | |
| | *060-216000646-20210114-2021_04_14_01-DE-1-1_0.xml* | *text/xml* | *845* |
| | *Nom original :* | | |
| | *Délibération PADD + PIECE 2 PADD.pdf* | *application/pdf* | *854339* |
| | *Nom métier :* | | |
| | *99_DE-060-216000646-20210114-2021_04_14_01-DE-1-1_1.pdf* | *application/pdf* | *854339* |

## Cycle de vie de la transaction :

| | Etat | Date | Message |
|---|---|---|---|
| | *Posté* | *25 janvier 2021 à 09h50min45s* | *Dépôt initial* |
| | *En attente de transmission* | *25 janvier 2021 à 09h50min46s* | *Accepté par le TdT : validation OK* |
| | *Transmis* | *25 janvier 2021 à 09h50min47s* | *Transmis au MI* |
| | *Acquittement reçu* | *25 janvier 2021 à 09h51min08s* | *Reçu par le MI le 2021-01-25* |

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le
ID : 060-246000749-20210121-202115-DE

Communauté de Communes
des Lisières de l'Oise

N° 2021-15

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de Madame Sylvie VALENTE-LE HIR, Présidente.

**Etaient présents :**

**Titulaires :** M.FAVROLE, Mme BETRIX, M.DECULTOT , M.POTIER , M.FRERE, Mme TUAL, M.SUPERBI, M.DEBLOIS, M.CORMONT, Mme BEAUDEQUIN, M.FLEURY, Mme CHAMPEAU, M.SARKÖZY, M.LOUBES, M. BOUCHEZ, Mme DEFRANCE, Mme DEMOUY,M.BEGUIN, Mme VALENTE-LE HIR, Mme BRASSEUR, M.GOURDON, M.GOUPIL, Mme BACHELART, M. DELCELIER, Mme PARMENTIER (25)

**Suppléants :** Mme CHEVOT (pour M. DEGAUCHY), M. PAYEN (pour Mme BROCVIELLE) (2)

**Absents ayant donné procuration à :**

Mme RIGAULT ayant donné pouvoir à Mme BETRIX, M. BOURGEOIS ayant donné pouvoir à Mme BEAUDEQUIN, M.DE FRANCE ayant donné pouvoir à M. DEBLOIS, Mme DECKER ayant donné pouvoir à Mme DEMOUY, M. LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme DEMOUY, M. GOSSOT ayant donné pouvoir à M. SUPERBI, M. BARGADA ayant donné pouvoir à M. DEBLOIS, M. MAILLET ayant donné pouvoir à M. GOURDON, M. LECAT ayant donné pouvoir à M. CORMONT (9)

**Absents excusés** :

M.KMIEC, M. LEMMENS (2)

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le
ID : 060-246000749-20210121-202115-DE

**➢ 2021-15-Débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et du Développement Durable modifié de l'élaboration du PLU de la commune de Berneuil-sur-Aisne**

**Rapporteur : Christian DEBLOIS, Vice-Président aménagement du territoire et urbanisme**

Vu la délibération de la commune de Berneuil Sur Aisne en date du 05 novembre 2015, approuvant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme pour la commune,

Vu la délibération de la commune de Berneuil Sur Aisne en date du 14 mai 2018, donnant accord à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération n°2018-67 du Conseil Communautaire des Lisières de l'Oise du 17 Mai 2018 actant le transfert de l'élaboration du PLU de la commune de Berneuil-sur- Aisne à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Vu la délibération 21 mars 2019 du Conseil Municipal de la commune de Berneuil-sur-Aisne prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durable et l'absence d'avis ou de remarques au cours de ce dernier,

Vu la délibération n°2019-41 du Conseil Communautaire des Lisières de l'Oise du 04 avril 2019 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durable et l'absence d'avis ou de remarques au cours de ce dernier,

Vu la délibération 14 janvier 2021 du Conseil Municipal de la commune de Berneuil- sur-Aisne prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durable modifié et l'absence d'avis ou de remarques au cours de ce dernier,

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'organe délibérant, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations et objectifs figurant dans le PADD s'articulent autour de 4 axes :

- Territoire et identité communale

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le
ID : 060-246000749-20210121-202115-DE

- Développement territorial respectueux et volontariste
- Accompagnement du développement par des équipements publics et privés
- Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, procède à la lecture du projet de PADD modifié pour l'élaboration du PLU de la commune de Berneuil- sur-Aisne.

Après cet exposé, M. le Vice-Président déclare le débat ouvert.

Aucune question ou commentaire n'a émané à la lecture du PAAD modifié.

Le Conseil Communautaire délibérant :

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 janvier 2021
- Vu l'exposé de M. le Vice-Président
- Vu le Code de l'Urbanisme
- Vu la Présentation sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable modifié.

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD modifié.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 27

Nombres de suffrages exprimés : 36

VOTES : Pour : 36 Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 13/01/2021

Sylvie VALENTE-LE HIR

Présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LISIÈRES DE L'OISE
4 Voie Industrielle
ZI Les Surlens
BP 09
60350 ANTICLY
Tél. : 03 44 42 42 25

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le
ID : 060-246000749-20210121-202115-DE

Envoyé en préfecture le 21/06/2021
Reçu en préfecture le 21/06/2021
Affiché le
ID : 060-216000646-20210603-2021_45_03_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERNEUIL-SUR-AISNE**

**N°45-03-06-2021** **Date de Convocation : 26-05-2021**

**REUNION ORDINAIRE :**

**Nombre de conseillers en exercice : 15** **Présents : 12 Votants : 14**

L'an deux mil vingt et un
Le jeudi 03 juin à 18 H 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Etienne FRERE, Maire

**Etaient présents :** Madame Dumez Ludivine, Tual Nicole, Messieurs Cagniard Cédric – Pytlak Michel Maires Adjoints

Mesdames Brenot Elisabeth – Christophe Viviane - Delahaye Delphine - Frère Astrid – Vasset Alexandra- Messieurs Bureaux André – Carpentier Georges – Lefebvre Pierre - Padieu Rémi.

**Etaient absents excusés** : Madame Christophe Viviane (pouvoir à Monsieur Carpentier Georges)
Monsieur Padieu Rémi (pouvoir à Madame Tual Nicole)
Monsieur Bureaux André

**Etait absent :**

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Pytlak Michel est élu secrétaire de séance.

---

**Arrêté de projet PLU:**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**Séance du 03 Juin 2021**

- **BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLU DE LA COMMUNE**
  **Rapporteur : Etienne FRERE, Maire de la commune de Berneuil Sur Aisne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLU est menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente ledit projet. Il évoque également le changement de prestataire pour finaliser la procédure.

Monsieur le Maire explique les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 5 novembre 2015 :

Le POS de la commune approuvé le 04 décembre 1997 est devenu caduc depuis le 27 mars 2017 conformément à l'article L174-3 , la commune est donc régie depuis cette date par le Règlement National d'Urbanisme, ce qui limite les possibilités de développement de la commune

Monsieur Le Maire présente les modalités de concertation retenues par la commune qui, pendant le déroulement de la procédure d'élaboration du PLU, est tenue de programmer des réunions pour présenter les projets et en débattre.

Envoyé en préfecture le 21/06/2021
Reçu en préfecture le 21/06/2021
Affiché le
ID : 060-216000646-20210603-2021_45_03_06-DE

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat portant sur les orientation[illegible] du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en Conseil Mu[illegible] mars 2019 et en Conseil Communautaire le 4 avril 2019 n'a fait l'objet d'aucune remarque. Le changement de prestataire et le réajustement à la marge du projet de PADD a engendré un nouveau débat en Conseil Municipal lors de la séance du 14 janvier 2021 puis en Conseil Communautaire le 21 janvier 2021

Monsieur le Maire explique que le projet de PLU doit être aujourd'hui arrêté par délibération du Conseil Municipal et communiqué ensuite pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA). Elle indique par ailleurs qu'en application de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête un projet de Plan Local d'Urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal délibère en amont du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise désormais compétente pour l'élaboration du document depuis la délibération n°2018-67 actant le transfert de l'élaboration du PLU de la commune de Berneuil Sur Aisne en faveur de l'EPCI.
Cette dernière faisant suite à la délibération de la commune de Berneuil S/ Aisne en date du 14 mai 2018, donnant accord à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU de la commune de Berneuil Sur Aisne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-6, L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 prescrivant la révision du PLU,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019-41 du 04 avril 2019 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal n°16-21-03-2019 du 21 mars 2019 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019-41 du 04 avril 2019 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal n°16-21-03-2019 du 21 mars 2019 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU,
VU les statuts de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,
VU la délibération n°2018-67 du Conseil Communautaire des Lisières de l'Oise 17 mai 2018 actant le transfert de l'élaboration du PLU de la commune de Berneuil Sur Aisne à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

VU la concertation publique qui a donné lieu au bilan ci-dessous,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Envoyé en préfecture le 21/06/2021
Reçu en préfecture le 21/06/2021
Affiché le
ID : 060-216000646-20210603-2021_45_03_06-DE

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme, prêt à être arrêté par le Conseil Communautaire, et notamment : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et l'examen au cas par cas,

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **DÉCIDÉ DE TIRER LE BILAN DE LA CONCERTATION** prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU. Une réunion publique s'est tenue dans la salle communale Saint-Rémi de la commune de Berneuil Sur Aisne :

  - Le 23 mai 2019 lors de laquelle environ soixante-dix personnes étaient présentes,

  La réunion publique a soulevé des questions concernant :
  - Les données chiffrées reprises dans le document et datant de 2015,
  - La méthode de recensement des dents creuses de la commune,
  - La surface minimale permettant la construction de locaux à usage d'habitation,
  - Le classement de parcelles du territoire communale en zone Natura 2000,

  Par ailleurs, la Communauté de Communes a été sollicité à deux reprises. Les doléances portent sur :

  - le classement de certaines parcelles en zone urbaine,

  Les remarques ont été examinées par le Conseil Municipal et la commune a justifié ses choix dans le rapport de présentation du PLU.

  - Support de 4 pages diffusés à l'ensemble des administrés de la commune, en février 2021. Ce dernier a présenté les quelques évolutions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

  - Ouverture d'un cahier de concertation depuis février 2021 et accessible en Mairie de Berneuil S/ Aisne, 1 seule requête a été déposée et prise en compte dans l'arrêt de projet du PLU.

- **CONSIDÉRÉ** comme favorable le bilan de la concertation présenté.

- **CLOS** la concertation.

- **ARRÊTÉ LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME** tel qu'il sera annexé à la délibération du Conseil Communautaire. Cet arrêté de projet est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement écrit et graphique, d'annexes.

Envoyé en préfecture le 21/06/2021
Reçu en préfecture le 21/06/2021
Affiché le
ID : 060-216000646-20210603-2021_45_03_06-DE

- **PRÉCISÉ** que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté est communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est transmise au Sous-Préfet de Compiègne au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération fait l'objet de la publicité suivante prévue à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme :

- affichage au siège de la Communauté de Communes et en Mairie pendant un mois.

Le projet de PLU arrêté est consultable à la Mairie de Berneuil Sur Aisne et au siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à Attichy aux horaires d'ouverture du public, dès lors que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise délibèrera.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme

Le Maire
Etienne Frère

MAIRIE de BERNEUIL-SUR-AISNE (OISE)

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

# BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : BERNEUIL SUR AISNE**

**Utilisateur : Frere Etienne**

## Paramètre de la transaction :

| | |
|---|---|
| *Type de transaction :* | *Transmission d'actes* |
| *Nature de l'acte :* | *Délibérations* |
| *Numéro de l'acte :* | *2021_45_03_06* |
| *Date de la décision :* | *2021-06-03 00:00:00+02* |
| *Objet :* | *Arrêt de projet PLU* |
| *Documents papiers complémentaires :* | *NON* |
| *Classification matières/sous-matières :* | *2.1 - Documents d urbanisme* |
| *Identifiant unique :* | *060-216000646-20210603-2021_45_03_06-DE* |
| *URL d'archivage :* | *Non définie* |
| *Notification :* | *Non notifiée* |

## Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|---|---|---|
| *Nom métier :* | | |
| *060-216000646-20210603-2021_45_03_06-DE-1-1_0.xml* | *text/xml* | *847* |
| *Nom original :* | | |
| *Délibération PLU (2).pdf* | *application/pdf* | *216920* |
| *Nom métier :* | | |
| *99_DE-060-216000646-20210603-2021_45_03_06-DE-1-1_1.pdf* | *application/pdf* | *216920* |

## Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|---|---|---|
| *Posté* | *21 juin 2021 à 14h20min43s* | *Dépôt initial* |
| *En attente de transmission* | *21 juin 2021 à 14h20min43s* | *Accepté par le TdT : validation OK* |
| *Transmis* | *21 juin 2021 à 14h20min47s* | *Transmis au MI* |
| *Acquittement reçu* | *21 juin 2021 à 14h21min14s* | *Reçu par le MI le 2021-06-21* |

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 060-246000749-20210708-2021124-DE

Communauté de Communes
des Lisières de l'Oise

# N° 2021-124

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 8 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de Madame Sylvie VALENTE-LE HIR, Présidente.

**Etaient présents :**

**Titulaires :** M.FAVROLE , Mme BETRIX, Mme RIGAULT, M.DECULTOT , M.POTIER , M.FRERE, Mme TUAL, M.SUPERBI, M.DEBLOIS, M.CORMONT, Mme BEAUDEQUIN, M.FLEURY, M.SARKÖZY, M. LOUBES , Mme DEFRANCE, Mme DEMOUY, M.LEBLANC,M.GOSSOT , M.BARGADA, M.BEGUIN, M.LEMMENS, Mme VALENTE-LE HIR, Mme BRASSEUR, M.MAILLET, M.GOURDON, M. GOUPIL, Mme BACHELART, M.DELCELIER, Mme PARMENTIER (29)

**Suppléants :** Mme CHEVOT (pour M. DEGAUCHY), (1)

**Absents ayant donné procuration à :**

Mme CHAMPEAU ayant donné pouvoir à Mme BEAUDEQUIN, Mme BROCVIELLE ayant donné pouvoir à Mme DEFRANCE, M. DE FRANCE ayant donné pouvoir à M. DEBLOIS, M. BOURGEOIS ayant donné pouvoir à Mme VALENTE-LE-HIR, M. BOUCHEZ ayant donné pouvoir à M. LOUBES, Mme DECKER ayant donné pouvoir à Mme DEMOUY, M. LECAT ayant donné pouvoir à M. CORMONT (7)

**Absents excusés** :

M.KMIEC (1)

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 060-246000749-20210708-2021124-DE

## ➢ 2021-124- Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU de la commune de Berneuil/Aisne

**Rapporteurs** : Etienne FRERE, Maire de la commune de Berneuil Sur Aisne

Christian DEBLOIS, Vice-Président Urbanisme

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée Communautaire que depuis le 1er janvier 2018 la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise est compétente en aménagement de l'espace communautaire notamment en terme d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme.

Madame la Présidente indique qu'avec l'accord donné par la commune de Berneuil Sur Aisne à l'EPCI dans le cadre des dispositions de l'article L.153.9 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, il incombe dès lors à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise de poursuivre de plein droit la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLU est menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente ledit projet. Il évoque également le changement de prestataire pour finaliser la procédure.

Monsieur le Maire explique les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 5 novembre 2015.

Le POS de la commune approuvé le 04 décembre 1997 est devenu caduque depuis le 27 mars 2017 conformément à l'article L174-3, la commune est donc régie depuis cette date par le Règlement National d'Urbanisme, ce qui limite les possibilités de développement de la commune

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal de la commune de Tracy-le-Mont a pris une délibération de principe en date du 03 juin 2021 arrêtant le même projet de PLU que celui pour lequel est sollicité le Conseil Communautaire des Lisières de l'Oise conformément à la délibération n°2018-67 actant le transfert de l'élaboration du PLU de la commune de Berneuil Sur Aisne en faveur de l'EPCI. Cette dernière faisant suite à la délibération de la commune de Berneuil S/ Aisne en date du 14 mai 2018, donnant accord à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat portant sur les orientations de Développement Durables (PADD) s'est tenu en Conseil Municipal en mars 2019 et en Conseil Communautaire le 4 avril 2019 n'a fait l'objet d'aucune remarque. Le changement de prestataire et le réajustement à la marge du projet de PADD a engendré un nouveau débat en Conseil Municipal lors de la séance du 14 janvier 2021 puis en Conseil Communautaire le 21 janvier 2021.

Monsieur le Maire explique que le projet de PLU doit être aujourd'hui arrêté par délibération du Conseil Municipal et communiqué ensuite pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA). Elle indique par ailleurs qu'en application de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête un projet de Plan Local d'Urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation

Monsieur Le Maire présente les modalités de concertation retenues par la commune qui, pendant le déroulement de la procédure d'élaboration du PLU, est tenue de programmer des réunions pour présenter les projets et en débattre.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 060-246000749-20210708-2021124-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-6, L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 prescrivant la révision du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal n°16-21-03-2019 du 21 mars 2019 relative au débat sur les orientations générales du Projet déménagement et de Développement Durables du PLU,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019-41 du 04 avril 2019 relative au débat sur les orientations générales du Projet déménagement et de Développement Durables du PLU,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°04-14-01-2021 du 14 janvier 2021 relative au débat sur les orientations générales du Projet déménagement et de Développement Durables du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-15 du 21 janvier 2021 relative au débat sur les orientations générales du Projet déménagement et de Développement Durables du PLU,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

VU la délibération n°2018-67 du Conseil Communautaire des Lisières de l'Oise le 17 mai 2018 actant le transfert de l'élaboration du PLU de la commune de Berneuil Sur Aisne à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

VU l'avis favorable de la commission "Urbanisme, Aménagement du territoire" du 1er juillet 2021,

VU la concertation publique qui a donné lieu au bilan ci-dessous,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire de Berneuil-Sur-Aisne,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme, prêt à être arrêté par notamment : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et l'examen au cas par cas,

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité décidé de:

• **TIRER LE BILAN DE LA CONCERTATION** prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU.

Une réunion publique s'est tenue dans la salle communale Saint-Rémi de la commune de Berneuil Sur Aisne le 23 mai 2019, lors de laquelle environ soixante-dix personnes étaient présentes.
La réunion publique a soulevé des questions concernant :

- les données chiffrées reprises dans le document et datant de 2015,
- la méthode de recensement des dents creuses de la commune,
- la surface minimale permettant la construction de locaux à usage d'habitation,

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 060-246000749-20210708-2021124-DE

- le classement de parcelles du territoire communale en zone Natura 2000,

Par ailleurs, la Communauté de Communes a été sollicitée à deux reprises. Les doléances portent sur :

- le classement de certaines parcelles en zone urbaine,

Les remarques ont été examinées par le Conseil Municipal et les choix ont été justifiés dans le rapport de présentation du PLU.

- Support de 4 pages diffusés à l'ensemble des administrés de la commune, en février 2021. Ce dernier a présenté les quelques évolutions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

- Ouverture d'un cahier de concertation depuis février 2021 et accessible en Mairie de Berneuil S/ Aisne, 1 seule requête a été déposée et prise en compte dans l'arrêt de projet du PLU.

• **CONSIDÉRER** comme favorable le bilan de la concertation présenté.

• **CLORE** la concertation.

• **ARRÊTER LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME** tel qu'il sera annexé à la délibération du Conseil Communautaire, Cet arrêté de projet est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement écrit et graphique, d'annexes.

• **PRECISER** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis : à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est transmise au Sous-Préfet de Compiègne au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération fait l'objet de la publicité suivante prévue à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme :

affichage au siège de la Communauté de Communes et en Mairie pendant un mois.

Le projet de PLU arrêté est consultable à la Mairie de Berneuil Sur Aisne et au siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à Attichy aux horaires d'ouverture du public.

• **AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| |
|---|
| Nombre de membres en exercice : 38 |
| Nombre de membres présents : 30 |
| Nombres de suffrages exprimés : 37 |
| VOTES : Pour : 37 Contre : 0 |
| Abstention : 0 |
| Date de convocation : 30/06/2021 |

La Présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LISIÈRES DE L'OISE
4 Voie Industrielle
BP 0
60350 ATTICHY
Tél. : 03 44

Sylvie VALENTE-LE MIR

Communauté de Communes
des Lisières de l'Oise

ARRETE N° 2022URBA01 PORTANT SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Mise à l'Enquête Publique

La Présidente,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-19 à L.153-21, article R153-8, qui indique notamment que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R123-23 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de la concertation sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2018, donnant accord à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération n°2018-67 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise en date du 17 mai 2018 actant le transfert de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berneuil-sur-Aisne à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Vu la délibération n°2021-124 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise en date du 08 juillet 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la décision en date du 08 février 2022 de Mme la présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant M. Francis MIANNAY en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet.

ARRETE

**Article 1er**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté pour une durée de 30 jours consécutifs à partir du 17 mars 2022 jusqu'au 15 avril 2022 inclus.

**Article 2**

Monsieur Francis MIANNAY, exerçant la profession de consultant en ingénierie ferroviaire a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

**Article 3**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Berneuil-sur-Aisne et au siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise pendant 30 jours consécutifs du 17 mars 2022 au 15 avril 2022 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante : 33 Rue du Centre 60350 Berneuil-sur-Aisne.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet : www.berneuil-sur-aisne.fr et les observations pourront être effectuées à l'adresse mail suivante communeberneuilsuraisne@wanadoo.fr.

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Berneuil-sur-Aisne.

**Article 4**

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Berneuil- sur-Aisne :

- Jeudi 17 mars 2022 de 14h30 à 17h00
- Samedi 2 avril 2022 de 09h30 à 12h00
- Mardi 15 avril 2022 de 14h30 à 17h00

**Article 5**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Présidente de la CCLO le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 6**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Oise et à la Présidente du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

**Article 7**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le soin de la Présidente de la CCLO :

- quinze jours au moins avant le début de celle-ci
- et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête

en caractères apparents dans trois journaux diffusés dans le département désignés ci-après :

Le Courrier Picard
Le Parisien
Oise Hebdo

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Berneuil-sur-Aisne et au siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Berneuil-sur-Aisne.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 8**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

**Article 9**

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Commissaire-Enquêteur
- au Sous-Préfet de Compiègne

Fait à la CCLO le 28 février 2022

La Présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LISIÈRES DE L'OISE
4 Voie Industrielle
ZI Les Sureaux
BP 05
60350 ALLONNY
Tél. : 03 44 47 72 25